



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION DES RELATIONS
AVEC LES COLLECTIVITES LOCALES
ET DE L'ENVIRONNEMENT

PREFECTURE DES VOSGES

BUREAU DES PROCEDURES
ENVIRONNEMENTALES

ARRETE

N°195/2008

**Prescrivant l'ouverture d'une enquête publique sur la demande d'autorisation
présentée par la SOCIETE STREIT, en vue de poursuivre
l'exploitation de ses activités dans son établissement
situé sur la ZI Inova 3000 à THAON-LES-VOSGES**

Le Préfet des Vosges,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le Code de l'Environnement,

VU la demande d'autorisation déposée le 3 octobre 2007 et complétée le 13 décembre 2007 par laquelle M. Philippe DEVILLERS, Directeur de la société STREIT dont le siège social se trouve 21, Avenue Gaston Renaud – CLERVAL (25340) sollicite l'autorisation de poursuivre l'exploitation de ses activités dans son établissement situé sur la Z.I Inova 3000 à Thaon-les-Vosges,

VU l'avis de classement de l'inspecteur des installations classées en date du 17 décembre 2007,

VU la décision N° E08000006/54 en date du 16 janvier 2008 du Président du Tribunal Administratif de Nancy, désignant M. Yvan LECLERC en qualité de commissaire enquêteur,

SUR proposition de la Secrétaire Générale de la Préfecture des Vosges,

ARRETE :

ARTICLE 1 :

La demande d'autorisation présentée par la société STREIT, dont le siège social se trouve 21, Avenue Gaston Renaud – CLERVAL (25340Z), en vue poursuivre l'exploitation de ses activités dans son établissement situé sur la ZI Inova 3000 à Thaon-les-Vosges, fera l'objet d'une enquête publique dans la commune précitée pendant une durée d'un mois, du 26 février 2008 au 26 mars 2008 inclus.

ARTICLE 2 :

Le périmètre d'affichage de l'enquête publique est étendu aux communes de Girmont, Igney, Oncourt et Vaxoncourt.

Un avis au public sera affiché par les soins des Maires de Thaon-les-Vosges et des communes comprises dans le périmètre d'affichage, dans chaque mairie ainsi que dans le voisinage de l'installation, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et pendant toute sa durée, afin d'assurer une bonne information du public.

L'accomplissement de cet affichage sera certifié par le Maire de chaque commune où il aura lieu.

L'enquête sera également annoncée quinze jours au moins avant son ouverture, par les soins du Préfet et aux frais du demandeur, dans deux journaux diffusés dans tout le département.

ARTICLE 3 :

Le dossier relatif à la demande ci-dessus mentionnée, comprenant notamment une étude d'impact sera déposé pendant toute la durée de l'enquête à la mairie de Thaon-les-Vosges, où le public pourra en prendre connaissance sur place aux jours et heures ouvrables de celle-ci.

Toute information concernant ce dossier peut être demandée à M. Philippe DEVILLERS responsable dudit projet.

ARTICLE 4 :

Un registre à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur sera déposé à la mairie de Thaon-les-Vosges, du 26 février 2008 au 26 mars 2008 inclus.

Les intéressés pourront y consigner directement leurs observations ou les adresser par écrit à la mairie de Thaon-les-Vosges, au commissaire enquêteur qui les annexera au registre d'enquête.

ARTICLE 5 :

Monsieur Yvan LECLERC, domicilié 136, Rue Farman – DOGNEVILLE (88000), a été désigné commissaire enquêteur par le Tribunal Administratif.

Il siègera à la mairie de Thaon-les-Vosges et se tiendra à la disposition du public les :

- Mardi 26 février 2008 de 9h à 12h,
- Mardi 4 mars 2008 de 9h à 12h,
- Mercredi 12 mars 2008 de 9h à 12h,
- Mardi 18 mars 2008 de 9h à 12h,
- Mercredi 26 mars 2008 de 14h à 17h.

ARTICLE 6 :

A l'expiration du délai d'enquête, le registre déposé dans la commune de Thaon-les-Vosges sera clos et signé par le commissaire enquêteur.

ARTICLE 7 :

Dans un délai maximum de 35 jours après la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur devra renvoyer le dossier complet d'enquête avec son rapport et ses conclusions motivées au Préfet des Vosges.

ARTICLE 8 :

Dès réception du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, toute personne pourra en prendre connaissance ainsi que du mémoire en réponse du demandeur soit à la Préfecture des Vosges, Direction des Relations avec les Collectivités Locales et de l'Environnement, Bureau des Procédures Environnementales, soit à la mairie de Thaon-les-Vosges.

Après enquêtes publique et administrative et consultation du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques, le Préfet des Vosges statuera sur la demande de la société STREIT.

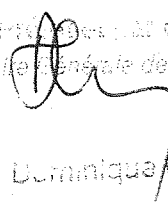
ARTICLE 9 :

La Secrétaire Générale de la Préfecture des Vosges, l'inspecteur des installations classées, les Maires de Girmont, Igney, Oncourt et Vaxoncourt et le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Epinal, le 30 JAN. 2008

Le Préfet,

Pour le Préfet, en délégation,
La Secrétaire Générale de la Préfecture,


Dominique CONCA